



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 mai 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le lipœdème est une maladie chronique encore insuffisamment reconnue, touchant quasi exclusivement les femmes et caractérisée par une accumulation anormale et disproportionnée de tissu adipeux, principalement au niveau des membres inférieurs et parfois des bras. Cette pathologie s'accompagne de douleurs importantes, d'une sensibilité accrue au toucher, de phénomènes inflammatoires ainsi que d'une dégradation progressive de la mobilité.

Selon les estimations scientifiques, entre 8 % et 11 % des femmes seraient concernées par le lipœdème, ce qui en fait une affection loin d'être rare. Pourtant, elle reste souvent confondue avec l'obésité ou considérée à tort comme un problème purement esthétique, retardant ainsi son diagnostic et sa prise en charge adéquate.

Au-delà des souffrances physiques, le lipœdème engendre fréquemment des conséquences psychologiques graves, telles que la dépression, une perte de confiance en soi, l'isolement social, une diminution marquée de la qualité de vie ainsi que des difficultés dans la vie professionnelle.

Si les traitements conservateurs, tels que le drainage lymphatique, la physiothérapie ou le port de vêtements de compression, peuvent atténuer certains symptômes, ils ne permettent pas de stopper la progression de la maladie. Dans ce contexte, la liposuction spécifique au lipœdème est aujourd'hui considérée par de nombreux spécialistes comme le seul traitement capable d'apporter un soulagement durable. Elle permet non seulement de réduire significativement les douleurs et les limitations fonctionnelles, mais également de prévenir ou d'atténuer certaines maladies secondaires, tout en améliorant nettement le bien-être psychologique des patientes.

Or, cette intervention n'est actuellement pas, ou seulement de manière très limitée, prise en charge par la Caisse nationale de santé (CNS), ce qui constitue un obstacle majeur à son accessibilité et crée des inégalités pour de nombreuses patientes concernées.

Au vu de ce qui précède, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Quelle est la position actuelle du Gouvernement concernant la reconnaissance du lipœdème en tant que maladie à part entière dans le système de santé luxembourgeois ?
- Le ministère dispose-t-il de données ou d'estimations concernant la prévalence du lipœdème au Luxembourg ?
- Quelle est la situation actuelle en matière de prise en charge de la liposuction dans le cadre du traitement du lipœdème par la CNS ?
- Le Gouvernement envisage-t-il d'introduire une prise en charge plus large, voire complète, de cette intervention, au vu de ses bénéfices reconnus tant sur le plan physique que psychologique ?
- Des mesures sont-elles prévues afin d'améliorer la détection précoce, la reconnaissance et la prise en charge globale des patientes atteintes de lipœdème ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Francine Closener
Députée



Mars Di Bartolomeo
Député